



ARRÊTÉ 133/2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE SAINT DENIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande préalable de travaux n° 045 203 26 00025 autorisée le 06 avril 2026.

Considérant la demande formulée, le 17 avril 2026, par l'entreprise PINTO MAIA, de Mareau aux Prés (45370), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de maçonnerie sur les murs de la propriété, au numéro 19 bis rue Saint Denis, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°130/2026 du 15 avril 2026 est annulé.

Article 2 : L'entreprise PINTO MAIA est autorisée à installer un échafaudage sur 12 mètres linéaires, afin d'effectuer des travaux de maçonnerie sur les murs de la propriété, 19 bis rue Saint Denis à Meung-sur-Loire, du lundi 27 avril au jeudi 07 mai 2026.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à laisser un espace suffisant à la circulation des véhicules.

Article 4 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux. L'entreprise PINTO MAIA devra prévoir le dévoiement des piétons.

Article 5 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise PINTO MAIA, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD



